



MAIRIE D'ORNEX

45 rue de Béjoud

01210 ORNEX

Tel : 04 50 40 59 40

**DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION
SUR LA COMMUNE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 à 12h00

Sommaire

ARTICLE 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Contexte	3
1.2 – Nature des travaux	3
1.3 – Forme(s) et durée du/des accords cadre(s)	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
ARTICLE 2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Forme juridique du groupement	4
2.2- Visite sur site	5
2.3 – Variantes et options	5
2.4 – Délai de validité des offres	5
2.5 – Mode de règlement et de financement	5
ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation	6
Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :.....	6
▪ Le Règlement de consultation RC	6
▪ L’acte d’engagement et ses annexes AE	6
▪ Le cahier des clauses administratives particulières CCAP	6
▪ Le cahier des clauses techniques particulières CCTP et ses annexes :.....	6
○ Annexe 1 : Implantation des points vidéo sur la commune	6
○ Annexe 2 : fiches détaillées par caméras	6
○ Annexe 3 : Fibre optique	6
▪ Le bordereau de prix unitaires BPU comprenant le détail des prix	6
▪ Le détail quantitatif et estimatif DQE	6
▪ La trame de réponse du mémoire technique MT	6
ARTICLE 4 – Présentation des candidatures et des offres	7
4.1 Pièces de candidature	7
4.2 Pièces de l’offre	8
L’ensemble des pièces de l’offre seront dûment complétées, datées et signées	8
▪ Le bordereau de prix unitaires BPU comprenant le détail des prix permettant au candidat de remplir le cadre de la DPGF	8
ARTICLE 5 – Sélection des offres et des candidatures	8
5.1 – Critères de notations	8
Le Pouvoir Adjudicateur choisira l’attributaire du marché sur la base des critères de sélection pondérés suivants :	8

La note finale du candidat sera obtenue par addition des 2 notes :.....	9
Note Technique + Note Prix = Note totale/100	9
5.2 – Attribution du marché :	9
5.3 – Négociation :	10
ARTICLE 6 – Condition d’envoi ou de remise de l’offre	10
6.1 – Transmission électronique :	10
ARTICLE 7 – Renseignements complémentaires :	10
ARTICLE 8 – Déclaration sans suite	11

ARTICLE 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Contexte

Les stipulations du présent règlement de la consultation (RC) concernent l'opération de travaux relative au **DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION LA COMMUNE D'ORNEX**

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la commune d'**ORNEX** souhaite déployer un dispositif de vidéoprotection urbaine.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes.

Le présent marché a pour objet l'extension et la modification du dispositif de vidéoprotection urbaine de la commune d'**ORNEX**. Sont notamment concernées par la présente consultation :

- **8** points vidéo soit **12** caméras (un 9^{ème} point vidéo est à l'étude)
- Moyens de transmission adaptés (fibre optique, cuivre et radio) à mettre en œuvre
- Enregistrement et affichage :
 - Dans la Mairie provisoire : Enregistrement et affichage dans le bureau de la Police municipale
 - Dans la nouvelle Mairie : enregistrement dans le local serveur et affichage dans le bureau de la Police Municipale

Lieu d'exécution : sur le territoire de la commune d'**ORNEX** - (01 Ain)

Le présent contrat est soumis aux obligations du Décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aérien ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ce texte prévoit notamment l'envoi des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT)

1.2 – Nature des travaux

Ce projet comprend :

- Travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation et transmission de certaines caméras
- Travaux d'infrastructure : pose de candélabres et massif, pose de coffrets techniques, caméras et équipements radio
- Travaux de création, pose et raccordement de liens fibre optique et cuivre
- Fourniture et pose de liens fibre optique dans les fourreaux opérateurs
- Fourniture, pose et paramétrage des liens radio
- Fourniture, pose et paramétrage d'équipements actifs de réseau et de l'ensemble des équipements d'enregistrement et de visualisation

1.3 – Forme(s) et durée du/des accords cadre(s)

Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec maximum de commandes, et notifié par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de ses besoins.
Montant maximum pour la durée totale du marché : **170 000,00€ TTC.**

Le marché est conclu pour une période de 3 ans, à compter de sa notification.
Le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du CCAP.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lot séparés : l'acheteur n'est pas en mesure d'identifier des prestations distinctes pour le motif suivant : l'allotissement aurait des conséquences probables sur le coût financier de l'opération et risquerait de rendre difficile techniquement l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité
32323500-8	Système de surveillance vidéo
35125300-2	Caméras de sécurité
32424000-1	Infrastructure de réseau
45310000-3	Travaux d'équipement électrique
31352000-8	Câble fibre optique

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Dans le cas d'une réponse en groupement, l'offre devra contenir la dénomination et qualité de tous les sous-traitants, leurs prestations respectives et leurs montants.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2- Visite sur site

Une visite sur site est préconisée : les candidats prendront rendez-vous avec la Directrice des Services Techniques :

Evelyne HUSSELSTEIN - 06 80 62 49 77 - dst@ornex.fr

Mairie d'Ornex – 04 50 40 59 40

2.3 – Variantes et options

Aucune variante et option n'est autorisée.

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois. Ce délai court à partir de la DLRO (date limite de réception des offres).

2.5 – Mode de règlement et de financement

Paiement administratif sous 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiements ou factures sous réserve de la bonne exécution du marché.

L'ensemble des travaux sera financé selon les modalités suivantes : fonds propres de la commune d'Ornex et subventions (sous réserve d'attribution).

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de consultation **RC**
- L'acte d'engagement et ses annexes **AE**
- Le cahier des clauses administratives particulières **CCAP**
- Le cahier des clauses techniques particulières **CCTP** et ses annexes :
 - **Annexe 1 : Implantation des points vidéo sur la commune**
 - **Annexe 2 : fiches détaillées par caméras**
 - **Annexe 3 : Fibre optique**
- Le bordereau de prix unitaires **BPU** comprenant le détail des prix
- Le détail quantitatif et estimatif DQE
- La trame de réponse du mémoire technique MT

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition sur le profil d'acheteur suivant :

<https://marchespublics.ain.fr/>

La Commune se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le dossier de consultation des entreprises, est également en ligne sur le site de la commune :

<https://www.ornex.fr>

ARTICLE 4 – Présentation des candidatures et des offres

4.1 Pièces de candidature

Afin d'évaluer l'aptitude du candidat, ses capacités économiques et financières, l'offre doit contenir les pièces suivantes qui seront dûment complétées, datées et signées :

- Lettre de candidature **DC1** (disponible sur www.economie.gouv.fr)
- Déclaration du candidat **DC2** (disponible sur www.economie.gouv.fr)
- Déclaration de sous-traitant **DC4** si nécessaire
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public (voir DC4)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée,
- La copie du/des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité et couvrant la totalité du marché,
- Inscription ARCEP en tant qu'opérateur de réseaux de télécommunication
- Présentation d'une **liste des principaux travaux exécutés au cours des 5 dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants **SUR DES PRESTATIONS SIMILAIRES : FIBRE OPTIQUE/RADIO/VIDEOPROTECTION**. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- La description de l'organisation, personnel et équipement dont le candidat dispose pour la réalisation de travaux de même nature : le candidat joindra les CV et qualifications et/ou certification de son équipe.
- Certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat :
 - Certification APSAD R82 ou présenter une installation de référence aux exigences de cette qualification, ou tout autre qualification similaire ayant un lien avec l'objet du présent marché (Par exemple : Qualifelec E2 ou équivalent)
 - Certification ou Attestation sur l'honneur de sa capacité à déployer des systèmes de transmissions hertziennes dans le plus grand respect de la législation en vigueur
 - Attestation sur l'honneur de sa capacité à déployer des infrastructures optiques
 - Certification sur le logiciel VMS proposé ou présenter une installation d'une taille équivalente au projet, faisant preuve de capacité à paramétrer et maintenir le logiciel.

- Certification ou document attestant l'inscription ARCEP en tant qu'opérateur de réseaux de télécommunication

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autre opérateur économique sur lequel il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

4.2 Pièces de l'offre

L'ensemble des pièces de l'offre seront dûment complétées, datées et signées

- L'acte d'engagement **AE**,
- Le bordereau de prix unitaires **BPU** comprenant le détail des prix permettant au candidat de remplir le cadre de la DPGF
- Le Détail Quantitatif Estimatif **DQE**
- Un mémoire technique contenant les points exigés dans le CCTP et correspondant à la trame de réponse fournis dans le présent RC,
- Le cahier des clauses techniques particulières **CCTP**,
- Un planning prévisionnel d'intervention proposé par le candidat faisant apparaître les délais particuliers correspondant aux diverses interventions successives de l'entreprise sur le chantier et détaillant la durée globale d'exécution des travaux du présent marché

ARTICLE 5 – Sélection des offres et des candidatures

5.1 – Critères de notations

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection pondérés suivants :

- **Valeur technique : 60%**
- **Prix des Prestations : 40%**

Critères Valeur Techniques :

L'évaluation de ce critère sera jugée par une note allant de 1 à 180 points évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique au regard des éléments suivants :

Compréhension du projet et des contraintes	60
Analyse des besoins réseaux et de stockage	20
Mode opératoire pour sécuriser le réseau	20
Transmission : Architecture et description détaillée de la mise en œuvre	20
Qualité et description des équipements proposés	60
Caméras et infrarouge	10
Equipements électrique	10
Transmission et réseau	10

Infrastructure	10
Enregistrement et affichage	10
Logiciels (enregistrement, supervision et analyse d'image)	10
Organisation et méthodologie d'intervention	60
Description du mode opératoire pour le déploiement du projet	20
Maintenance : description du process envisagé	10
Moyens humains et matériels	10
Planning détaillé pour le déploiement	20

Chaque rubrique de sous critère est noté de la manière suivante :

0	0	Point non traité ou non conforme à l'expression du besoin
2,5	5	Insuffisant aux vues de l'expression du besoin
5	10	Répondant de manières sommaire à l'expression du besoin
7,5	15	Réponse parfaitement conforme à l'expression du besoin
10	20	Réponse très satisfaisante et supérieur à l'expression du besoin

La pondération de la note technique du candidat sera effectuée de la manière suivante ;

$$\text{Note technique} = (\text{Note technique de l'offre considérée}/180) \times 60$$

Critère Prix :

Le critère prix sera apprécié sur la base du DQE de la manière suivante :

$$\text{Note du candidat} = 40 \times \text{Prix de l'offre la plus basse} / \text{Prix de l'offre du candidat}$$

Notation finale :

La note finale du candidat sera obtenue par addition des 2 notes :

$$\text{Note Technique} + \text{Note Prix} = \text{Note totale}/100$$

Le pouvoir adjudicateur établira un classement des offres en fonction de la note finale et retiendra l'offre économiquement mieux disante.

Si le pouvoir adjudicateur constate des erreurs de calculs dans les offres, il sera demandé à l'entreprise de la rectifier. En cas de refus, l'offre sera éliminée.

5.2 – Attribution du marché :

La désignation du titulaire du marché sera notifiée à l'entreprise retenue. Les candidats non retenus seront avertis par courrier

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 8 jours à compter de la demande de la Personne publique, les certificats et attestations mentionnés à l'article 51 du décret N°2016-30 du 30 mars relative aux marchés publics.

Afin de satisfaire aux obligations fiscales et sociales, le candidat établi dans un état autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment

devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

5.3 – Négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, dans le cadre de cette procédure, d'engager des négociations avec les 3 premiers candidats du classement suite à l'analyse des offres. Bien qu'envisagée, le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à l'ouverture de cette phase.

ARTICLE 6 – Condition d'envoi ou de remise de l'offre

6.1 – Transmission électronique :

La transmission électronique est obligatoire. Les offres dématérialisées doivent être déposées sur le lien suivant :

<https://marchespublics.ain.fr/>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

ARTICLE 7 – Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande exclusivement écrite à :

Renseignement(s) administratif(s):

Mairie d'Ornex

Madame Nesrin ERDAS ARIK – Responsable du budget et des achats

TEL : 04 50 40 92 32

MAIL : finances-achats@ornex.fr

Renseignement(s) techniques(s) :

LB CONSEIL INGENIERIE

Laurent.boiteux@lbconseil.fr

Tel : 06 73 54 62 45

Procédure de recours :

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Lyon :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

84 Rue Duguesclin

69003 LYON

TEL : 04 87 63 50 00

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

ARTICLE 8 – Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, tous les candidats ayant soumissionnés seront informés dans les plus brefs délais de l'arrêt de la procédure.